

2023 DAC 127 Approbation et signatures d'un pacte adjoint au don manuel de la sculpture « Ondes de Choc » de Marchal Mithouard et d'un contrat de cession de droits d'auteur.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2023 par lequel la Maire de Paris propose d'une part l'approbation et la signature d'un pacte adjoint accompagnant le don manuel de la sculpture « Ondes de Choc » réalisée par Marchal Mithouard et, d'autre part, l'approbation et la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur et de garanties ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un pacte adjoint, accompagnant le don manuel de la sculpture « Ondes de Choc » réalisée par Marchal Mithouard, et définissant les conditions et charges liées au don. Le pacte adjoint figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris le contrat de cession de droits d'auteur et de garantie qui figure en annexe 2 de la présente délibération, relatif à la sculpture « Ondes de Choc ».

Article 3 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, elle sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles de la Ville de Paris (COARC).